

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le Vingt Janvier, à 20 Heures 30, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOÉ Jean-Marc, Maire.

Présents : M.M DUBOÉ – KOSMIDROWICZ – FRECON – Mr JOURDE – Mme PUJOL – LELEU – COLOMBIER – SOULIE – Mme ASTOUL – Mme DEL CONFETTO – DONA –

Absents excusés : Mme BOUDES (pouvoir donné à Mr DUBOÉ) - Mr DE BARROS (pouvoir donné à Mr FRECON) – Mme GEORGELIN - Mme LOUIS –

Madame ASTOUL a été nommé(e) secrétaire de séance.

- **Autorisation pour lancer un procès-verbal de l'état d'abandon manifeste**

- Vu les articles L.2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,
- Vu les constatations attestant que la parcelle 093 A 903 appartenant à Mr BAYAD Jamal n'est manifestement plus entretenue depuis des années,
- Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la commune,
- Afin de se prémunir des conditions sécuritaires et sanitaires,
- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité _____, autorise Monsieur le Maire :
à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales pour les parcelles susmentionnées ;
à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

Demandes de subvention DETR et FDT : éclairage salle florentine

- Monsieur le Maire indique qu'il convient de pourvoir au remplacement des éclairages de sécurité de la salle Florentine et la mise en place d'un disjoncteur, suite au dernier rapport du bureau de contrôle. Il présente à l'assemblée délibérante, le devis de l'entreprise GPE pour un montant de 1 987,20 € T.T.C et la proposition de l'entreprise MALATERRE pour un montant de 1 726,01€ T.T.C.
- Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

1°) de retenir la proposition de l'entreprise MALATERRE, pour un montant de 1 726,01€ T.T.C soit 1 438,34€ H.T,

2°)- de donner un avis favorable au budget des travaux à réaliser qui s'établit comme suit :

DEPENSES		
ENTREPRISE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT H.T
Ent MALATERRE	Pose blocs secours, blocs d'ambiance	1 438,34 €
	Mise en place d'un disjoncteur	
		1 438,34 €

COUT DE L'OPERATION : 1 438,34€ H.T
Soit : 1 726,01€ T.T.C

- Le plan de financement est le suivant :

RECETTES		
Partenaires financiers	Origine du financement demandé	Montant
Etat	DETR 30%	431.51 €
Département	FDT 30%	431.51€
Commune de FLORENTIN	Autofinancement	862.99 €
	TOTAL	1 726.01 €

- Sollicite auprès de l'état une aide la plus élevée possible dans le cadre de la DETR, auprès du Département une aide au titre du FDT et charge Monsieur le Maire d'établir les demandes de subventions.

-
- **Prise en charge des dépenses d'investissement avec le vote du BP 201 : informatique Mairie**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les devis de la société XEFI concernant la mise en place d'un CLOUD et le remplacement d'un ordinateur vieillissant à l'accueil de la Mairie, pour un montant respectif de 1858,80€ T.T.C et de 783,00€ T.T.C . Monsieur le Maire indique que les travaux de la mise en place du CLOUD ont débuté et que l'ordinateur a été remplacé, il convient donc d'honorer les factures correspondantes : la facture N°FC25445 d'un montant de 47,66€ T.T.C, la facture N°FC25470 pour un montant de 70,80€ T.T.C et la facture N°FC25251 pour la somme de 1 858,80€ T.T.C .

- Il demande l'avis de l'assemblée.

- Ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement correspondantes à ces devis.

- Cette somme sera inscrite au chapitre 2183-202.

Questions diverses :

Compétence assainissement I : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le transfert de la compétence assainissement, Eau potable à compter du 1^{er} Janvier 2020 à la communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET. Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un référent Assainissement, Eau potable, en charge des dossiers et qui sera le relais auprès de la Communauté d'Agglomération.

- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner comme référent assainissement : Mr Jean-Marc DUBOÉ.

Contrat groupe HARMONIE : participation complémentaire santé des agents: avenant 2021

- Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations relatives à la participation complémentaire santé et prévoyance des agents et la prise en charge partielle par la collectivité. Il rappelle que la collectivité avait décidé de prendre en charge 50% de l'augmentation de la cotisation, les 50% restant à la charge des agents. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante des nouveaux tarifs proposés par la mutuelle HARMONIE, pour l'année 2021.
- Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée quant aux nouveaux tarifs proposés par la mutuelle HARMONIE pour la complémentaire Santé pour l'année 2021 et quant à la participation financière de la collectivité.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 2 abstentions, 3 voix contre, prend acte des tarifs proposés pour l'année 2021 concernant le contrat complémentaire Santé et décide que l'augmentation de la cotisation sera toujours pris en charge à hauteur de 50% par la collectivité et 50% par les agents. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à sa mise en œuvre.

La séance est levée à 22 Heures 30

La Secrétaire de séance.
Mme ASTOUL



Le Maire.

Mr DUBOÉ



